

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2013

---

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES  
APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 1350)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 11, après le mot :

« députés »,

insérer les mots :

« , un de la majorité et un de l'opposition, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'établir une parité politique dans la représentation parlementaire de l'institution. La majorité et l'opposition doivent être représentées au sein du conseil national d'évaluation des normes.